

<b>Type d'action 2.2</b>
<b>Favoriser les mesures en matière d'efficacité énergétique et réduire les émissions de gaz à effet de serre</b>
<b>Objectif Stratégique</b>
Une Europe plus verte, résiliente et à faibles émissions de carbone évoluant vers une économie sans carbone, par la promotion d'une transition énergétique propre et équitable, des investissements verts et bleus, de l'économie circulaire, de l'atténuation du changement climatique et de l'adaptation à celui-ci, de la prévention et de la gestion des risques, et d'une mobilité urbaine durable
<b>Priorité 3</b> <b>Une Martinique durable</b>
<b>Objectif Spécifique</b>
2.2 : Promouvoir les énergies renouvelables conformément à la directive (UE) 2018/2001 sur les sources d'énergie renouvelables, y compris les critères de durabilité qui y sont énoncés
<b>Taux moyen d'intervention : 60%</b>
<b>Service instructeur : Direction des Fonds Européens</b>
<b>Fonds mobilisés : FEDER</b>
<b>Seuil de financement : 200 000 € cout total</b>

Services pouvant être consultés	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Toutes Directions Opérationnelles de la CTM ;</li> <li>- L'ADEME ;</li> <li>- La DEAL ;</li> <li>- La Direction Régionale des Finances Publiques (<i>DRFIP</i>) ;</li> <li>- ...</li> </ul>
<b>Objectifs :</b>	
<p>En lien avec les orientations de l'annexe D du rapport Pays France (promouvoir les énergies renouvelables) et le Plan Pluriannuel de l'Energie, l'objectif spécifique 2.2 permettra vise à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Accompagner le développement de projets d'exploitation d'énergies renouvelables et en particulier celles à caractère « stable », afin de diminuer la dépendance aux énergies fossiles</li> <li>• Développer et accompagner des dispositifs permettant l'injection dans le réseau électrique et l'autoconsommation d'énergies renouvelables produites sur site</li> </ul>	
<b>Résultats attendus :</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Augmentation de la part dans le mix énergétique issu du photovoltaïque</li> <li>• Augmentation de la part dans le mix énergétique issu de la géothermie</li> <li>• Augmentation de la part dans le mix énergétique issu de la mer</li> </ul>	
<b>Types d'actions :</b>	

**Action 2.2.1 Énergies renouvelables : Energie solaire :**

- Développement d'installations de production d'énergie renouvelable à des fins d'autoconsommation et d'injection réseau (panneaux photovoltaïques)
- Projet d'autoconsommation permettant de réduire la facture énergétique (bornes de recharges photovoltaïques)

**Action 2.2.2 Énergies renouvelables : Marine**

- Aides à l'investissement pour la filière marine
- Projet de production d'énergie d'origine marine

**Action 2.2.3 Autres types d'énergies renouvelables (y compris l'énergie géothermique),**

- Valorisation du potentiel géothermique de la Martinique
- Développement des infrastructures pour l'émergence du potentiel éolien en mer de la Martinique
- Projet de production d'énergie d'origine géothermique

**Critère d'éligibilité communs à tous les projets de l'objectif spécifique :**

- Action s'inscrivant dans les objectifs définis par la Programmation Pluriannuelle de l'Energie et des plans d'aménagement du territoire
- Pour les projets d'installation solaire, l'énergie produite sera destinée à l'alimentation d'infrastructures de recharge de véhicules électriques (réseau) et/ou l'injection au réseau électrique EDF
- Le projet présente un coût total supérieur à 200 000 euros

Pour les projets relevant de l'action :

- **Énergies renouvelables- énergies marines**, le projet devra intégrer des actions de protection de la biodiversité marine.

**Les opérations exclues :**

- Les opérations ayant pour objet exclusif le financement d'études qui n'ont pas pour vocation la mise en œuvre opérationnelle du Programme FEDER FSE +
- Les opérations ayant pour objet exclusif le financement du fonctionnement de structures
- Les opérations au stade de la démonstration ou de l'expérimentation. (Elles sont financées dans le cadre de la priorité 1- Une Martinique Intelligente)
- Les opérations de photovoltaïques au sol (excepté sur les anciennes décharges)

Le soutien à la méthanisation pourra également être assuré par le Plan Stratégique National financé par le FEADER.

**Dépenses :**

Dépenses éligibles :

- Les frais d'études d'avant-projet, maîtrise d'œuvre
- Les dépenses liées à des travaux de construction
- L'acquisition d'équipements participant à la production énergétique
- Les éléments de communication dans le cadre du projet
- Les études permettant de renseigner les indicateurs

**Les frais de montage et suivi de dossier sont éligibles dans la limite de 5% des dépenses éligibles, plafonnés à 10 000 €.**

Dépenses non éligibles :

- Dépenses indirectement liées au projet
- Réglementaires : Assurances, frais bancaires, dépenses d'investissement de remplacement, pénalités, amende

Principaux groupes cibles :

- Les collectivités
- Les entreprises
- Les associations
- Les établissements d'enseignement publics ou privés
- Les établissements publics

Domaines d'intervention :

- DI 048- Énergies renouvelables : énergie solaire
- DI 051- Énergies renouvelables : énergie marine
- DI 052- Autres types d'énergies renouvelables (y compris l'énergie géothermique)

Contribution aux objectifs spécifiques du Programme :

Indicateurs de réalisation

- RCO22- Capacité supplémentaire de production d'énergie à partir de sources renouvelables (dont : électricité, chaleur)

Indicateurs de résultats =>

- RCR29- Émissions estimées de gaz à effet de serre
- RCR32- Capacité opérationnelle supplémentaire installée pour l'énergie renouvelable

**Principes horizontaux :**

L'opération doit contribuer aux quatre priorités transversales suivantes :

- Veiller au respect des droits fondamentaux et à la conformité avec la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne lors de la mise en œuvre du projet
- Prendre en compte et favoriser l'égalité entre les hommes et les femmes, l'intégration des questions d'égalité entre les hommes et les femmes et l'intégration de la dimension de genre
- Prévenir toute discrimination fondée sur le sexe, l'origine raciale ou ethnique, la religion ou les convictions, le handicap (notamment par la prise en compte de l'accessibilité pour les personnes handicapées), l'âge ou l'orientation sexuelle
- Promouvoir le développement durable

D'une manière générale, toute opération doit être conforme aux principes horizontaux tels que définis par l'article 9 du règlement général (UE) 2021/1060 du parlement européen et du conseil du 24 juin 2021.

Les opérations sélectionnées qui relèvent du champ d'application d'une condition favorisante doivent par ailleurs être conformes aux stratégies et documents de planification correspondants établis en vue du respect de ladite condition favorisante.

**Modalité d'intervention financière :**

- Les dépenses présentées ne peuvent pas faire l'objet d'un double financement par d'autres sources de fonds européens (FSE+, FEADER, FEAMPA, programme sectoriel...)
- Taux d'intervention moyen du FEDER au niveau de l'objectif spécifique est de 60 %

**Les instances décisionnelles peuvent, après avis motivé du service instructeur et dans le respect du régime d'aide d'Etat applicable, adapter le taux d'intervention.**

**Un Fonds de prêts (structure de tiers payant pour la promotion de l'ENR) sera déployé afin d'accompagner la promotion, la production, et les équipements en énergies renouvelables**

**Eligibilité géographique :**

Le projet doit être réalisé sur le territoire de la Martinique.

**Encadrement communautaire et national :**

Respect des règles horizontales relatives notamment à :

- la commande publique,
- la publicité européenne,
- aux aides d'Etat.

**Principaux régimes d'aides d'état mobilisables :**

- Régime cadre exempté de notification N° SA.111726 relatif aux aides à la protection de l'environnement pour la période 2024-2026 Règlement de Minimis général n ° 2023/2831 de la Commission du 13 décembre 2023
- Règlement de Minimis général n ° 2023/2831 de la Commission du 13 décembre 2023
- Règlement (UE) 2023/2832 de la Commission du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis octroyées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général

**Principe "Do No Significant Harm" (DNSH) :**

Les types d'actions ont été évalués comme compatibles avec le principe consistant à ne pas causer de préjudice important, dit DNSH.

**Mode de dépôt des projets :**

Les projets doivent être déposés via le portail « E-SYNERGIE »

[https://synergie-europe.fr/e\\_synergie/portail/martinique](https://synergie-europe.fr/e_synergie/portail/martinique)

Les dossiers seront déposés au fil de l'eau ou feront l'objet d'appels à projets proposés par la Collectivité Territoriale de Martinique.

Au titre du processus « au fil de l'eau », la hiérarchisation de la sélection s'effectue par la combinaison du respect de l'ensemble des éléments évoqués ci-dessus et des exigences en termes de réalisation du programme (dégagement d'office, indicateurs de résultats et de réalisation) :

- Les principes directeurs de sélection
- Les critères de sélection
- Les critères d'éligibilité
- L'analyse des points c) à j) de l'article 73.2
- L'avis des membres de l'Instance de consultation des partenaires

**Lignes de partage :**

- Les opérations d'efficacité énergétique sont éligibles au Plan Territorial de Maitrise de l'Energie en dessous de 200 000 euros
- Le soutien à la méthanisation pourra également être assuré par le Plan Stratégique National financé par le FEADER.

**Critères de sélection**

Augmenter la part des énergies renouvelables

- Le projet s'inscrivant dans les objectifs de production énergie renouvelable du territoire conformément à la planification territoriale régionale, définie par la Programmation Pluriannuelle de l'Energie
- Le projet présente un caractère exemplaire

- Le projet démontre la capacité à structurer une filière et/ou à créer des emplois
- Le matériel utilisé a une durée de vie longue à l'échelle des moyens de production d'électricité déjà existants
- Le projet contribue à l'amélioration de la stabilité au réseau électrique
- Le projet concerne un moyen de production peu ou non intermittent

**Chaque critère est noté de 0 à 3 :**

Fort : note 3

Moyen : note 2

Faible : note 1

Sans impact : note 0

**Les dossiers présentant une note inférieure à 9 points ne seront pas retenus**